

Séance du 30 mai 2024

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 20

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Florence MICHEL - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Joël WYON

Absents : 7

Mesdames et Messieurs : Thomas BERTRAND - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Josiane VANDRIESSCHE - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2

Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Timothée CHILTE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 22

Date de convocation : 24 Mai 2024

Date d'affichage : 24 Mai 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 Avril 2024
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Signature d'une convention avec l'INSEE concernant l'enquête familles
 - Rapporteur : Monsieur le Maire

FINANCES :

4. Cession d'un véhicule communal
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
5. Demandes de subvention relatives à la mise en sécurité du pavillon du Tillet
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Nomenclature m57 : modification du Règlement Budgétaire et Financier
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
7. Redevance d'occupation du domaine public : proposition d'exonération
 - Rapporteur : Madame Virginie COUTURE

PERSONNEL :

8. Création de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN
9. Suppression de postes au tableau des effectifs
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

INTERCOMMUNALITÉ :

10. Communauté de Communes Thelloise
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
 - a. Adhésion au groupement de commandes relatifs aux Transports Collectifs
 - b. Avis sur le plan de mobilité simplifié
11. Syndicat d'Electricité de l'Oise : Adhésion de deux EPCI au SE60
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
12. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Rural'Oise
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
 - a. Elargissement du SIVU Rural'Oise
 - b. Rapport d'activité 2023

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2024.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations du conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 11 Avril 2024 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 11 Avril 2024.

Monsieur le Maire a signé deux décisions depuis le dernier conseil municipal du 11 avril 2024 :

Décision 2024-001 en date du 30 avril 2024 : signature d'une convention de mise à disposition de l'étang communal au profit de l'association de pêche « Truites CLM ».

Décision 2024-002 en date du 22 mai 2024 : remboursement de repas de la restauration scolaire pour un montant de 15 € suite à l'exclusion définitive d'un enfant.

3. Signature d'une convention avec l'INSEE concernant l'enquête familles 2025

- Rapporteur : Monsieur le Maire

L'INSEE a informé la commune que le recensement de la population ciroise se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement de la population sera complété par l'enquête « familles » qui vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui.

L'enquête « familles » sera réalisée par les agents recenseurs en même temps que le recensement. Les agents recenseurs devront privilégier les réponses par internet pour faciliter le traitement par l'INSEE.

La collecte de données de l'enquête familles aura lieu dans plusieurs iris, districts ou ilots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes » toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes » tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête

Il convient de signer la convention de partenariat avec l'INSEE concernant le déroulement de l'enquête familles notamment les opérations à réaliser par la commune moyennant un financement et un appui technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec l'INSEE concernant le déroulement de l'enquête « familles » qui sera réalisée conjointement au recensement annuel de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INSEE et tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES :

4. Cession d'un véhicule communal

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Le camion benne Volkswagen immatriculé 964 BLJ 60 est hors service depuis plusieurs années. Ce véhicule n'est plus utilisé, stocké dans les locaux des services techniques et l'assurance réduite à minima à la Responsabilité Civile (RC).

La commune a prévu au budget 2023 l'acquisition d'un nouveau camion affecté aux services techniques pour le remplacement du véhicule non fonctionnel. Le nouveau véhicule a été livré en début d'année 2024.

Monsieur CABORDEL propose au Conseil Municipal de céder à titre gratuit le camion benne Volkswagen immatriculé 964 BLJ 60 au Garage Corroy de Cires-Lès-Mello. En effet le véhicule est inutilisable et l'enlèvement par un épaviste représenterait un coût. Le bien sera réformé puis sorti de l'actif de la collectivité.

Monsieur GOURDAIN demande à ce que la collectivité vérifie la possibilité de céder un véhicule à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CABORDEL, **à la majorité (21 voix pour, 1 abstention : M. Gourdain)**

VALIDE la cession à titre gratuit du véhicule Volkswagen immatriculé 964 BLJ 60 en l'état au garage Corroy de Cires-Lès-Mello afin d'éviter les frais de reprise par un épaviste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. Demandes de subvention relatives aux travaux de mise en sécurité du pavillon du Tillet

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a mandaté un architecte pour réaliser une mission de diagnostic de l'état du pavillon du Tillet (maison à colombages) avec les objectifs suivants :

- établir un bilan sanitaire de l'édifice,
- identifier les travaux prioritaires,
- proposer un parti pris de restauration,
- mettre au point une estimation du coût des travaux de mise en sécurité et de restauration pour les éléments protégés.
- détailler les investigations complémentaires nécessaires pour la poursuite du projet.

Séance du 30 Mai 2024

Alain GUÉRINET

Le diagnostic reçu le 1^{er} mai dernier présente le détail et un chiffrage de mesures conservatoires d'urgence à prendre pour protéger les usagers et le bâtiment de la dégradation, ainsi qu'un chiffrage des travaux de de réhabilitation à envisager.

Les mesures d'urgences préconisées par l'architecte consistent à la réalisation des actions suivantes (mesures basées sur un constat visuel sans réalisation de sondage de démontage ou démolition) :

- Interdire l'accès au Pavillon du Tillet à toute personne non habilitée,
- Clôturer durablement l'édifice,
- Vérifier et ajuster les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales,
- Vérification et réparations provisoires des toitures.

Le coût estimatif total de ces travaux est évalué à :

- Travaux de mise en sécurité et de conservation du bâtiment – **phase 1 : 22 236 € TTC – URGENT**
- Travaux de réhabilitation – **phase 2 : 705 845 € TTC** (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus).

L'estimation de la phase 2 est réalisée pour une restauration, c'est-à-dire une préservation des lieux dans leur valeur patrimoniale, sans présager des futurs usages. Les prix indiqués sont issus de différentes campagnes de travaux réalisées sur des projets similaires. Ils devront être affinés et compléter en fonction des travaux envisagés en phase projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter les différents partenaires (Etat- DRAC, Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental) pour participer au financement des travaux de mise en sécurité et de préservation de ce bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques dont le montant est estimé à 22 236 € TTC (phase 1).

La DRAC a indiqué par mail du 28 Mars que les dossiers de subvention pour l'année 2025 devaient être déposés avant le 15 juin 2024.

Le diagnostic sera présenté aux élus notamment lors d'une prochaine réunion de la commission travaux afin que soit débattue la question de la réalisation des travaux de la phase 2 ainsi que la finalité de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le financement de la mission de diagnostic du pavillon du Tillet et les travaux de mise en sécurité et de préservation du bâtiment.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant les travaux de mise en sécurité et de préservation du bâtiment.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France concernant les travaux de mise en sécurité et de préservation du bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6. Nomenclature M57 : modification du règlement budgétaire et financier et de la délibération relative aux amortissements

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune a délibéré le 11 avril dernier pour valider le Règlement Budgétaire et Financier et les modalités d'amortissement des biens.

Il convient de clarifier le règlement et la délibération relative aux durées d'amortissement selon les éléments suivants :

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation à compter de sa date de mise en service dans le patrimoine communal.

Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Toutefois, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible d'aménager cette règle et de proposer que pour les biens suivants, ceux-ci soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition :

- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT (texte à garder)
- les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot) – (texte à supprimer. Ces biens seront amortis selon leur durée d'amortissement propre)
- les subventions d'investissement versées – (texte à supprimer. Ces biens seront amortis selon leur durée d'amortissement propre)

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 mai 2001 et du 17 décembre 2013 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57 il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité.

ADOpte le principe de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens suivants :

- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT
- les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot)
- les subventions d'investissement versées.

FIXE les durées d'amortissement par nature des biens comme présenté dans le tableau ci-annexé

FIXE à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été amortis

7. Redevance d'occupation du domaine public – Proposition d'exonération

- Rapporteur : Madame Virginie COUTURE

Le restaurant le Convivial a été très fortement impacté par les intempéries du 1^{er} mai.

A ce jour le restaurant n'a toujours pas réouvert. La terrasse a été détruite par les inondations et coulées de boue.

La gérante Madame LEFEVRE sollicite l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse d'un montant de 75 €/mois.

Madame BAUDSON propose d'appliquer l'exonération jusqu'à la réouverture du restaurant. Les élus sont favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie COUTURE, Maire-adjoint en charge du cadre de vie et des commerces, **à l'unanimité,**

DECIDE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant la terrasse du restaurant le Convivial au profit de la société J4M jusqu'à la réouverture du restaurant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

III. PERSONNEL :

9. Création de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale et des congés annuels des agents du service technique, il convient de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps

complet à raison de 35/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 3 mois à compter du 01/06/2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Ils devront être âgés de 18 ans révolus et être détenteurs du permis B impérativement.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

10. Suppression de postes au tableau des effectifs

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Tableau des effectifs existant ;
- Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 7 mai 2024 ;
- Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Considérant la nécessité de clarifier et de ne pas surcharger le tableau des effectifs par la conservation de postes permanents à temps complet ou non complet qui n'ont plus vocation à être pourvus en raison, soit de temps d'emplois non appropriés, soit de postes obsolètes (exemple Emploi d'avenir)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune des postes suivants :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} créé par délibération du 29/07/2020
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 19/35^{ème} créé par délibération du 08/12/2009
 - Adjoint du patrimoine à 35/35^{ème} créé par délibération du 27/03/2023
 - Adjoint du patrimoine à 24/35^{ème} créé par délibération du 05/07/2010
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 02/07/2013
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 30/04/2014
 - Un emploi d'avenir à temps complet créé par délibération du 28/05/2013

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

IV. INTERCOMMUNALITÉ :

11. Communauté de Communes Thelloise : adhésion au groupement de commande relatif aux transports collectifs et avis sur le plan de mobilité simplifié

- Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Adhésion au groupement de commandes relatif aux transports collectifs

Par courrier en date du 03 avril 2024, la Communauté de Communes Thelloise propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour les transports collectifs afin de bénéficier, d'une part de tarifs préférentiels du fait de la mutualisation mais également d'avoir l'assurance d'un service de transports pour les élèves à la piscine Aquathelle à compter de la rentrée de septembre 2024.

D'autres prestations pourront également être commandées : transport occasionnel pour les sorties scolaires de fin d'année, toute autre transport à l'initiative des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes a été adressée avec la convocation au conseil municipal.

Monsieur WYON demande comment va pouvoir s'organiser la facturation dans le cadre du versement des subventions transports aux écoles. Qui sera facturé ?, la mairie ou les coopératives scolaires ? et comment la commune va-t-elle pouvoir se faire rembourser si le montant de du transport est supérieur à la subvention versée.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5211-4-4 ;
- Le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant :

- L'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :
 - assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
 - prise en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
 - Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
 - Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...,
 - Toute autre sortie à l'initiative de la commune.

Séance du 30 Mai 2024

Alain GUÉRINET

- Que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour, 1 abstention : M. Wyon)

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DESIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

2) Avis sur le plan de mobilité simplifié

Par courrier en date du 11 avril 2024, la Communauté de Communes Thelloise informe la commune de l'élaboration du plan de mobilité simplifié et son arrêt par délibération du 28 Mars 2024.

Ce plan de mobilité simplifié dont l'objectif a été élaboré en concertation et dans une démarche de co-construction avec les représentants des institutions et acteurs du territoire afin de répondre aux enjeux suivants :

- Coordonner les actions en matière de déplacements en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Repenser la mobilité, pour répondre aux besoins de déplacement des personnes et au déplacement des marchandises.
- Développer une approche globale et multimodale des déplacements à l'échelle intercommunale, en lien avec le développement du territoire.

Ce plan est articulé autour de différents axes :

AXE 1 – Améliorer l'offre de transport en commun

AXE 2 – Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

AXE 3 – Développer les mobilités douces

AXE 4 – Favoriser l'intermodalité

AXE 5 – Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)

AXE 6 – Sensibiliser et communiquer

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du code des transports, ce projet doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour donner leur avis sur le plan de mobilité simplifié.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le plan de mobilité simplifié arrêté par la Communauté de Communes Thelloise.

12. Syndicat d'Electricité de l'Oise : Adhésion de deux EPCI

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Par courrier en date du 05 avril 2024, le SE60 informe la commune de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

Par délibération du 16 mars 2023, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais sollicite son adhésion pour transférer au syndicat les compétences :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- Travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaire (hors maintenance)

Par délibération du 14 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sollicite son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des Communautés et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même l'adhésion des Communautés ne change rien à la situation de communes quant aux compétences obligatoires que le syndicat exerce pour elles (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En application du CGCT, les demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Syndical (délibération du 28/02/2024) puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

13. SIVU Rural'Oise : élargissement du SIVU et rapport d'activité 2023

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

12 – 1 Elargissement du SIVU Rural'Oise

L'adhésion de la commune de Blaincourt-Les-Précy au SIVU Rural'Oise au 1^{er} septembre 2024 entraîne l'élargissement du territoire du SIVU et la modification de certaines dispositions des statuts du syndicat notamment :

- La formation du syndicat (article 1)
- La composition du conseil syndical (article 6-1) qui passe à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- L'élargissement de son périmètre (article 9)
- Le changement de la Trésorerie située à Méru (article 13).

Par mail du 24 avril 2024, le SIVU demande aux communes adhérentes (Boran-sur-Oise, Cires-Lès-Mello, Précy-sur-Oise) de délibérer pour accepter l'élargissement du territoire et l'adhésion de la commune de Blaincourt-lès-Précy ainsi que la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication à l'unanimité :

ACCORTE l'élargissement du territoire du SIVU Rural'Oise et l'adhésion de la commune de Blaincourt-Lès-Précy.

VALIDE la modification des statuts du SIVU Rural'Oise.

12– 2 Rapport d'activité de l'année 2023

Par mail du 24 avril 2024, le SIVU a adressé aux communes le rapport d'activité de l'année 2023 pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur DELVALLET présente en séance les principaux chiffres et les principales actions menés par le Syndicat au cours de l'année précédente.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités du SIVU Rural'Oise pour l'année 2023.

V. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GOURDAIN indique qu'il faudrait rappeler aux dirigeants du foot qu'ils devraient mieux parler aux employés communaux à cause d'une pâquerette sur le terrain de football.

Madame TUQUET répond que les dirigeants sont également les joueurs.

Monsieur WYON déclare qu'une réunion était programmée en Mairie le 17 mai avec des responsables du SDIS et qu'il n'a pas été informé.

Monsieur BAUDSON répond qu'il n'était également pas présent et qu'il en a échangé avec la responsable des ressources humaines.

Monsieur DAUTOIS demande quelles mesures ont été prises par la municipalité concernant l'effondrement du mur rue de la Station.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier recommandé a été adressé aux propriétaires pour leur demander la sécurisation du mur. Sans réponse sous 15 jours, la mairie fera intervenir une entreprise pour faire tomber le mur et facturera les propriétaires.

Monsieur GENNARINO demande d'agrandir le périmètre de sécurité et de mettre en place un panneau pour demander aux piétons de traverser pour circuler sur le trottoir en face.

Madame BAUDSON demande si la commune a réalisé un devis estimatif pour le remplacement du jeu situé rue de la Station.

Monsieur DELVALLET précise qu'il ne dispose pas de devis à ce jour mais qu'il va s'en occuper très prochainement.

Concernant les intempéries Madame GAROFALO souligne que cela n'est pas la 1^{ère} fois qu'il y a des inondations et des coulées de boue. Son fils habite rue de la Couture et elle demande ce qui va être fait entre les agriculteurs et la commune pour les coulées de boue.

Monsieur CABORDEL indique que la commune va mener deux études :

- la 1^{ère} étude qui a déjà connu un début d'exécution doit permettre de définir les sites et les modalités de construction des bassins de rétention chargés de retenir l'eau ainsi que la création de fascines (haies) qui pourront à terme ralentir et limiter les coulées de boue.
- Une 2^{ème} étude relative à la mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales sera lancée avant la fin de l'année 2024.

Monsieur CABORDEL ajoute qu'il n'est pas opposé à réaliser des travaux mais il souhaite déjà faire les études pour définir exactement le type d'actions à mener.

Actuellement les agriculteurs ne peuvent pas intervenir car les champs sont gorgés d'eau et inaccessibles.

Monsieur CABORDEL précise que lors de la précédente catastrophe en Août 1997, l'eau qui avait inondé la rue de la Ville provenait du secteur de Cagnière par contre nous n'avions pas eu de boue.

Une catastrophe antérieure était également survenue au début de l'année 1980 dans une des raquettes de la rue de la Couture.

Monsieur CABORDEL souligne que lors des intempéries du 1^{er} et 2 mai, l'équivalent de 60 mm d'eau est tombé en deux heures soit 600 mètres cube d'eau par hectare.

Séance du 30 Mai 2024

Alain GUÉRINET

Monsieur GENNARINO demande s'il y a un plan pour prévenir ces risques ? Il indique que les avaloirs situés du côté des numéros pairs de la rue de la Couture n'ont servi à rien. L'eau a traversé de l'autre côté. La question de leur emplacement doit être vérifiée auprès de VEOLIA.

Monsieur CABORDEL ajoute que toute l'eau et la boue qui peuvent être stockés et ralentis en amont, c'est tout ce qui ne va pas aller dans le réseau des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise qu'avec la configuration de la route de Foulanges, l'eau descend tout droit et peu d'eau arrive dans les avaloirs.

Madame GAROFALO demande si la commune sera également accompagnée par le bureau d'études pour cette problématique.

Monsieur CABORDEL indique que cela va se faire dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales.

Monsieur GOURDAIN souhaite savoir quel élu représente la commune au Syndicat de la Vallée du Thérain (SIVT). Il s'agit de Monsieur CABORDEL

Madame BAUDSON sollicite l'organisation d'une réunion pour débriefer sur le retour d'expérience dans la gestion de la crise. A la demande de Monsieur le Maire elle va gérer ce retour d'expérience et proposer des dates de réunion dès demain.

La séance est levée à 21h50.

CIRES-LES-MELLO, le 09 juin 2024

Le Maire,

Alain GUÉRINET



